

ABONNÉ

Quels renseignements trouver sur une fondation ou un fonds de dotation ?

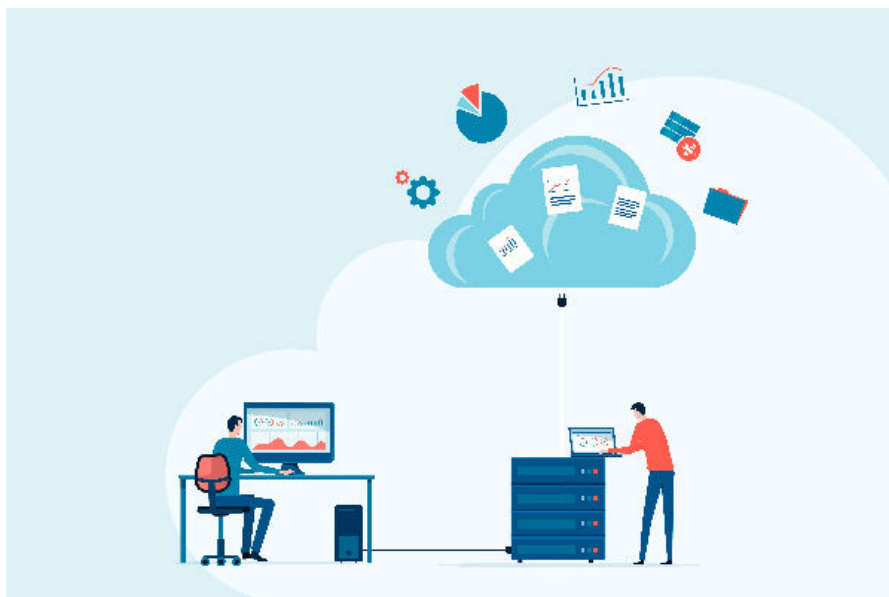
SCOP LA NAVETTE

Publié le 06/09/2022



SUR LE MÊME SUJET

- ▶ Les fondations territoriales, au service des associations du territoire
- ▶ Un fonds de dotation ne bénéficie pas systématiquement du régime fiscal du mécénat
- ▶ Le fonds de dotation, un succès qui ne se dément pas



© apinan / AdobeStock.com

Vous pouvez obtenir certaines informations sur une fondation ou un fonds de dotation en vous rendant sur place au greffe des associations de Paris ou sur le site journal-officiel.gouv.fr (s.42l.fr/HrJM3III). Ce service de consultation des annonces du JO des associations permet d'accéder aux nom, adresse du siège social et objet.

Pour les comptes, les situations sont différentes entre les fondations et fonds de dotation. Les fondations reconnues d'utilité publiques peuvent recevoir des subventions publiques, ce qui n'est pas possible pour les fonds de dotation.

Les fondations qui reçoivent plus de 153.000 euros de subventions (ou dons avec reçu fiscal) doivent avoir un commissaire aux comptes et publier

leurs comptes. Pour les fonds de dotation, la publication est obligatoire sans seuil. Vous pouvez aller sur ce lien (s.42l.fr/-GIDEEUF) pour la liste des fondations reconnues d'utilité publique ou celui-ci (s.42l.fr/V8NGBk52) pour les fondations d'entreprise.



OFFRE D'ABONNEMENT

Magazine papier



Revue
numérique



Newsletter



Site internet

JE M'ABONNE

JE SUIS ABONNÉ



Ma Revue numérique

JE CONSULTE

GÉRER SON ASSOCIATION